Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « la Gélise » - FR7200741

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200741 « la Gélise »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 27 communes des départements du Gers, du Lot-et-Garonne et des Landes.

Le site de « la Gélise » est représenté par un cours d'eau en vallée alluvionnaire et un réseau hydrographique en système sableux (ouest) ou mosaïque (est).

L'amélioration de la qualité de l'eau, la bonne gestion des niveaux d'eau et le maintien de pratiques agricoles non intensives sont des enjeux pour le site. La présence d'espèces animales invasives est également une menace pour le site. Le site de « la Gélise » est en proie à la colonisation des espèces végétales exogènes suivantes : érable negundo (Acer negundo L.), renouée du Japon (Fallopia japonica), ailante ou faux vernis du Japon (Ailanthus altissima (Mill.) Swingle), robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.), buddleia (Buddleja davidii Franch.), herbe de la pampa (Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.) et souchet robuste (Cyperus eragrostis Lam.).

Les inventaires terrain ont aussi révélé la présence d'espèces animales préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire par compétition (accès à la ressource et adaptabilité aux changements du milieu) ou par les dégâts qu'elles occasionnent sur le milieu (destruction des herbiers, des berges) : écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), ragondin (*Myocastor coypus*), pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), vison d'Amérique (*Neovison vison*).

Le site Natura 2000 de la « la Gélise » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « La Gélise » sont soumis à différentes menaces :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Irrigation,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Modifications du fonctionnement hydrographique,
- Plantation forestière en milieu ouvert.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200741 « la Gélise » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 11 juillet 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé pour caler le périmètre du site sur le tracé précis des cours d'eau, des habitats d'intérêt communautaire identifiés à proximité du périmètre initial, des enjeux écologiques et de la cohérence du site vis-à-vis des actions proposées.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 30 ha, portant ainsi sa surface à 3 785 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.